

## RÈGLEMENT

### Article 1 – Objet du concours

La ville de Saint-Jean-de-Maurienne organise à l'occasion de la fête du Pain un concours à destination de tous, dont le but est de confectionner de façon artisanale un pain pour les adultes, et des sablés pour les enfants.

### Article 2 – Inscriptions au concours

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine excepté :

- Les membres du jury et leur famille,
- Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,
- Les professionnels des métiers de la boulangerie et de bouche.

Une seule participation par foyer (même adresse) est acceptée. Le bulletin d'inscription est disponible :

- À l'accueil de la Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- À l'accueil de l'Office de Tourisme ;
- Sur le site internet de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne  
[www.saintjeandemaurienne.fr](http://www.saintjeandemaurienne.fr)

Le bulletin d'inscription devra être retourné avec sa création et la liste des ingrédients le jour J entre 10h30 et 12h le jeudi 1 août 2024 sur le stand de l'office de Tourisme. Trois catégories sont proposées :

- Adultes : Pain four à bois (12 ans et plus)
- Adultes : Pain four traditionnel (12 ans et plus)
- Enfants : Sablés (- 12 ans)

### Article 3 – Organisation du concours

La commune organisatrice du concours a constitué un jury de 5 personnes composé d'élus, de professionnels et de personnes présentes dans l'assemblée.

Le jury établit un classement. Il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

### Article 4 – Déroulement du concours et critères d'appréciation

Pour l'organisation de l'épreuve, chacun est libre de sa recette et laissera sa créativité œuvrer pour tenter de surprendre le jury.

La réalisation devra être impérativement présentée au stand de l'office de tourisme à partir de 10h30 et ce jusqu'à 12h le jeudi 01 août 2024 avec la liste des ingrédients.

Le jury établit le palmarès en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte :

- Le goût (10 points)
- La cuisson (10 points)
- L'aspect / La mie (10 points)

Le vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus de points. En cas d'ex aequo, la voix du président du jury est prépondérante.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix « coup de cœur ». Les décisions du jury seront sans appel. La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Ce dernier est tenu également à disposition des participants sur demande à l'accueil de la mairie et sur le site internet [www.saintjeandemaurienne.fr](http://www.saintjeandemaurienne.fr).

### Article 5 – Récompenses

Au terme du classement, les 3 premiers de chaque catégorie seront primés par différents lots.

La notation du jury et les résultats seront proclamés le jeudi 1 août sur le parvis du Théâtre Gérard Philipe à 16h15, après le partage du pain.

### Article 6- Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### Article 7- Droits à l'image

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour ses publications, ses documents de communication et de promotion, pour son site Internet, ses pages Facebook et pour des présentations en public (remise des prix, expositions...).

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Les gagnants autorisent la diffusion de leur nom dans la presse.

## Article 8 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 2 (deux) mois et traitées par la Direction de l'éducation, des sports, de la culture et de l'animation.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles en en faisant la demande expresse à la Mairie par mail à [cea@saintjeandemaurienne.fr](mailto:cea@saintjeandemaurienne.fr) ou par courrier à : Mairie - Place de l'Hôtel de ville BP 10 - 73302 Saint-Jean-de Maurienne Cedex

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Pain Four à bois  Pain Four traditionnel  Sablés

Je soussigné(e) M. / Mme .....

Résidant : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

Adresse mail : .....

Participe au concours du Pain dans le cadre de la Fête du pain et des traditions 2024.

J'ai bien pris connaissance du règlement du concours et l'accepte sans réserve. Je m'engage à respecter les normes sanitaires et hygiéniques lors de la fabrication et de la cuisson du pain. J'indiquerai par écrit les ingrédients utilisés pour la fabrication de mon pain ou de mes sablés.

Date :

Signature :

## LISTE DES INGREDIENTS

- -  
- -  
- -  
- -  
- -  
- -  
- -  
- -  
- -